

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Targé – Chemin rural du Château Fort  
Acquisition d'une partie privative du chemin rural appartenant à  
la SARL LE M3 et cession d'un délaissé foncier communal**

Mesdames, Messieurs,

*Le chemin rural dit « du Château Fort » à Targé comporte une portion privative d'environ 100 mètres linéaires qui interrompt la continuité publique du chemin. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 267 HR n°124 pour une contenance de 520 m<sup>2</sup> et classée en zone U3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune appartenant à la SARL LE M3. Dans le cadre d'un projet d'aménagement en cours aux lieux-dits « Les Porcherons » et « Château Fort », cette société propose à la collectivité d'acquérir la portion de chemin correspondante afin de donner une continuité à la voie publique. En effet, ce chemin est aujourd'hui ouvert à la circulation publique par tolérance du propriétaire, mais ceci pourrait être remis en cause en cas de vente à un particulier. Cette portion privée coupe actuellement le chemin public en deux parties distinctes qui pourraient ainsi devenir deux impasses.*

*Aussi, il semble opportun pour la commune de garantir le maintien de la continuité publique du chemin évoqué en procédant à l'acquisition de la portion privative dont il est question. En contrepartie, la SARL LE M3 souhaite pouvoir acquérir le délaissé de terrain communal cadastré section 267 HR n°128 pour une contenance de 59 m<sup>2</sup> et classé en zone U3 au PLU, afin d'améliorer la cohérence de sa propriété.*

*La société « LE M3 » a donné son accord pour réaliser cette opération sous forme d'échange sans soulte, eu égard au caractère d'intérêt général de la transaction, sous réserve de la prise en charge par la commune des frais liés à cet échange en tant que principale bénéficiaire de l'échange de terrains. Le chemin en nature de terre reste en l'état et ne fera l'objet d'aucune réfection particulière.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cet échange foncier.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets d'échanges d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'État pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens immobiliers par voie d'échange,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la lettre de saisine du service France Domaine en date du 5 avril 2013,

**CONSIDERANT** que le délaissé de terrain à céder relève du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il importe de maintenir la continuité du chemin public entre la chemin rural dit « du Château Fort » et celui dit « des Porcherons »,

**CONSIDERANT** que le chemin rural dit « du Château Fort » est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terre formant une portion privative du chemin rural dit « de Château Fort » cadastrée à CHÂTELLERAULT (86100) section 267 HR n°124 pour une contenance de 520 m<sup>2</sup>, appartenant à la société LE M3, société à responsabilité limitée dont le siège social est à CHÂTELLERAULT (TARGE), 18 route de Chaudet, identifiée au SIREN sous le numéro 752 772 202 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS (86000),

2°) DECIDE de céder en échange moyennant l'euro symbolique le délaissé de terrain communal cadastré à CHÂTELLERAULT (86100) section 267 HR n°128 pour une contenance de 59 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit « Château Fort » à TARGE au profit de la société LE M3, société à responsabilité limitée dont le siège social est à CHÂTELLERAULT (TARGE), 18 route de Chaudet, identifiée au SIREN sous le numéro 752 772 202 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS (86000), ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement,

3°) CONSTATE que cette opération est assimilable à un échange foncier sans soulte,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**DU**

**23 mai 2013**

**n° 22**

**page 3/3**

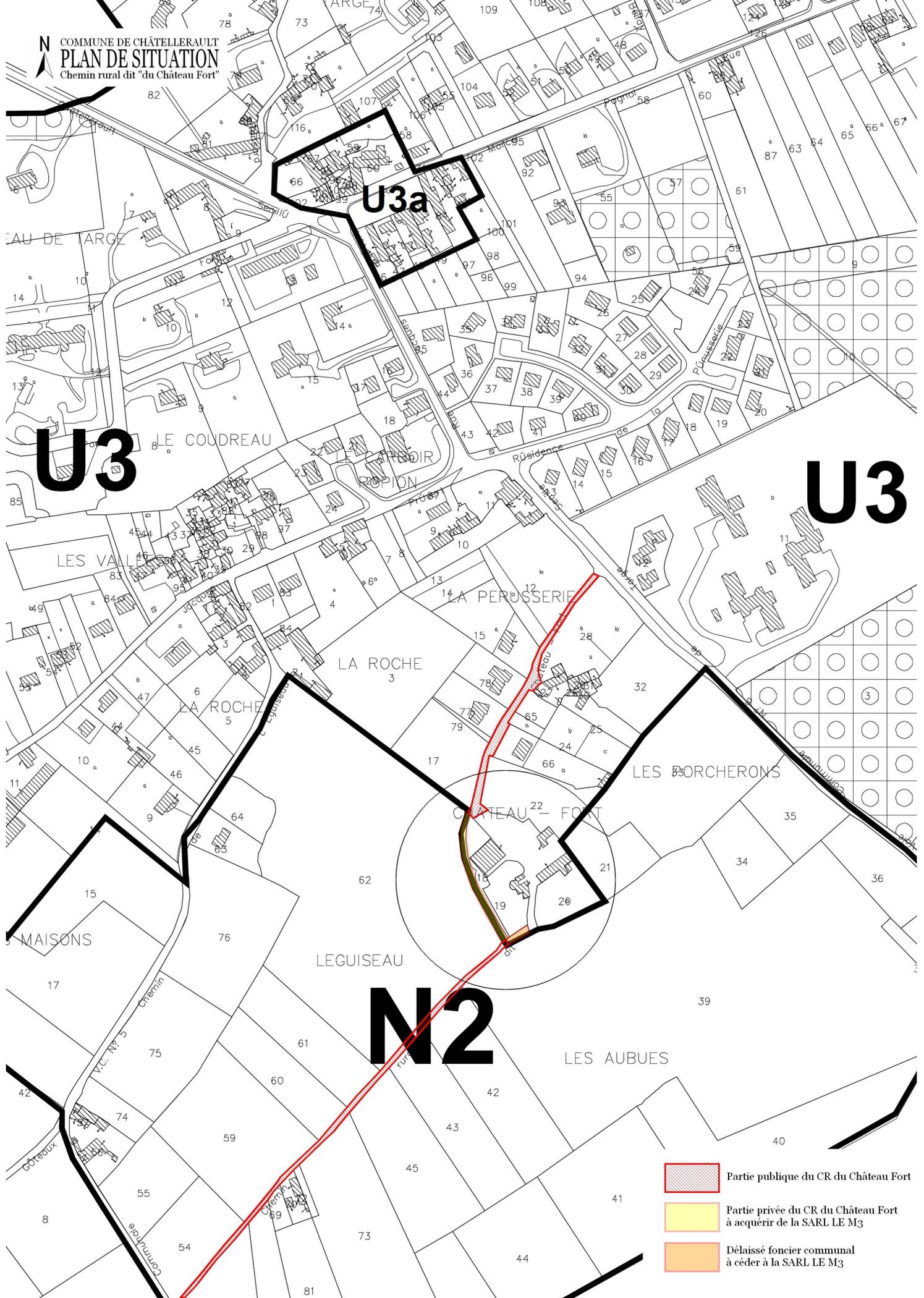
4°) AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M<sup>e</sup> BOSSE, notaire associé à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2138/P1060/4100 ouvert au budget 2013.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013 n° 3969  
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER



-  Partie publique du CR du Château Fort
-  Partie privée du CR du Château Fort à acquérir de la SARL LE M3
-  Délaissé foncier communal à céder à la SARL LE M3

